

## RÈGLEMENT 08-0922

### CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE D'UN SERVICE EN TRANSPORT COLLECTIF POUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT (Abrogeant 04-0322)

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1 (« C.m. »), la MRC Brome-Missisquoi (« MRC ») a déclaré, par le règlement numéro 02-0208, sa compétence à l'égard de toutes les municipalités de son territoire relativement au domaine du transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté la nouvelle version de son *Plan de développement en transport collectif* le 18 août 2020 (résolution 404-0820), laquelle prévoit la mise en œuvre d'un projet de mobilité durable intégrée en milieu rural et semi-rural sur le territoire de la ville de Bromont;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adopter un règlement décrivant le service projeté en transport collectif sur le territoire de la ville de Bromont, le tout conformément aux articles 48.18 et suivants de la *Loi sur les transports*, RLRQ, c. T-12;

CONSIDÉRANT qu'à la suite au succès du projet pilote proposé en 2021, le comité de mobilité durable de la Ville de Bromont, en collaboration avec la MRC, a élaboré une offre de service en transport collectif intramunicipal;

CONSIDÉRANT que le service de transport collectif par autobus/minibus sur le territoire de la ville de Bromont sera offert selon des parcours, fréquence et horaires prédéterminés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, que l'objet du règlement a été mentionné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 16 août 2022;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK  
APPUYÉ PAR SYLVIE DIONNE-RAYMOND  
ET RÉSOLU :

D'ordonner et statuer par un règlement de ce Conseil ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 Préambule**

Le préambule stipulé ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet :

- a) D'abroger le *Règlement 04-0322 concernant la mise en œuvre d'un service en transport collectif pour le territoire de la ville de Bromont*;
- b) De prévoir la mise en œuvre d'un service de transport collectif pour le territoire de la ville de Bromont;

- c) De décrire le service en transport projeté conformément aux articles 48.18 et suivants de la *Loi sur les transports*.

### **ARTICLE 3 Description du service en transport collectif dans la ville de Bromont**

La *Ville de Bromont*, en étroite collaboration avec la *MRC*, veut offrir un service de transport collectif favorisant la mobilité durable sur son territoire. Le service dans sa proposition initiale offrira du transport collectif par autobus/minibus sur parcours, fréquences et horaires prédéterminés.

Cette première phase du projet global servira d'assise au déploiement des autres facettes de l'offre à venir en mobilité durable. Les objectifs du projet à terme étant d'augmenter la synergie entre les différentes options proposées en matière de mobilité territoriale, d'améliorer la qualité de service et de réduire les coûts.

### **ARTICLE 4 Parcours, fréquence et horaire**

Ces parcours, leur fréquence et l'horaire figurent à l'annexe A, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement. Ces derniers sont fournis à titre indicatif et pourraient varier en fonction des besoins de la clientèle, du niveau d'achalandage et des enjeux de circulation qui pourraient survenir.

### **ARTICLE 5 Tarification**

La *MRC* fixe par résolution les différents tarifs pour le transport des usagers conformément à la loi.

### **ARTICLE 6 Gestion opérationnelle**

La gestion des opérations et de la promotion du service projeté en transport collectif sur le territoire de la ville de Bromont est détaillée à l'*Entente intermunicipale concernant des services de mobilité durable sur le territoire de la ville de Bromont*, adoptée par résolution de ce Conseil le 16 août 2022.

### **ARTICLE 7 Durée**

Le service de transport collectif décrit dans le présent règlement restera en vigueur jusqu'à sa modification ou son abrogation.

### **ARTICLE 8 Abrogation du Règlement 04-0322 concernant la mise en œuvre d'un service en transport collectif pour le territoire de la ville de Bromont**

Le présent règlement abroge le *Règlement 04-0322 concernant la mise en œuvre d'un service en transport collectif pour le territoire de la ville de Bromont*.

### **ARTICLE 9 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

*Signé :*

Patrick Melchior, préfet

*Signé :*

Robert Desmarais, directeur général

Avis de motion :	2022-08-16
Présentation du projet de règlement :	2022-08-16
Adoption :	2022-10-18
Entrée en vigueur :	Date de la copie conforme

*COPIE CERTIFIÉE CONFORME*

*ME DAVID LEGRAND  
GREFFIER*



### TABLEAU - PARCOURS FRÉQUENCE ET HORAIRE

2023

Semaine #	Janvier				Février				Mars				Avril				Mai				Juin				Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre				Heures total						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48		49	50	51	52	52.1	
Jours/sem	7	3	3	3	3	3	3	3	7	3	2	2	0	0	0	0	0	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	7	7	7	7	7	3	4	3	3	3	3	3	4	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	7	7	
Heures	15	9	9	9	9	9	9	15	9	6	6	0	0	0	0	0	0	6	6	6	6	6	6	9	9	9	9	9	15	15	15	15	15	9	9	9	9	9	9	9	9	9	0	0	0	0	0	0	0	9	15	15			
#véhicules	1.75	1	1	1	1	1	1	1.75	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1.75	1.75	1.75	1.75	1.75	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1.75	1.75			
Heures-sem / total de l'année	184	27	27	27	27	27	27	183.75	27	12	12	0	0	0	0	0	0	12	12	12	12	12	12	27	27	27	27	27	183.75	183.75	183.75	183.75	183.75	27	36	27	27	27	27	36	27	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27	183.75	25.7	2203.7	
	8%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	8%	1%	1%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	8%	8%	8%	8%	8%	1%	2%	1%	1%	1%	1%	1%	2%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	1%	8%	1%	100%	
Heures de pointe	73.5	18	18	18	18	18	18	73.5	18	12	12	0	0	0	0	0	0	12	12	12	12	12	12	18	18	18	18	18	73.5	73.5	73.5	73.5	73.5	18	24	18	18	18	18	18	24	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18	73.5	10.3	1102.29
Heures creuses	110	9	9	9	9	9	9	110	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	9	9	9	9	110	110	110	110	110	9	12	9	9	9	9	9	12	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	110	15	1101.435	

NOTES

1<sup>er</sup> janvier dimanche

Canada, vendredi  
Shawin, vendredi

Construction, 24 juillet août

Semaine avant retour école  
Fête du travail, 4 sept

Action de Grâce, 9 oct

Février

# jours par semaine

Hors-saison	0
Faible	2
Modéré	3
Intense	7

4 lorsque fériés (Fête du travail, Action de Grâce)

# heures par jour

Hors-saison	0
Faible	6 10h-16h ou 10h à 12h et 13h à 17h?
Modéré	9
Intense	15

Nombre de véhicules

Hors-saison	0
Faible	1
Modéré	1
Intense	2 2 sens les 2 véhicules: 1) 7h-22h, 2) 8h-19h

Nombre de semaines par période

Hors-saison	14
Faible	8
Modéré	22
Intense	7.14

Règlement 08-0922 concernant la mise en œuvre d'un service en transport collectif pour le territoire de la ville de Bromont